



## **ENQUETE PUBLIQUE**

Ayant pour objet :

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
UNIQUE, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, EN VUE D'UN  
PRELEVEMENT EN EAUX SOUTERRAINES A DES FINS  
D'IRRIGATION

présentée par L'EARL DUNEAU exploitant à CHUISNES

**prescrite par arrêté préfectoral du 08 Février 2021**

**Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD**

## ***CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

# **Sommaire**

## **1 - Description du Projet**

## **2 - Organisation et Déroulement de l'enquête**

## **3 - Analyse des observations**

- points relevés par le Commissaire-enquêteur**

- considérations du Commissaire-enquêteur**

## **4 - Conclusions de l'enquête & Avis motivé**

## **1 - Description du projet**

L'EARL DUNEAU est située à CHUISNES, 1 rue des vallées- CHAILLEAU-28190, commune de 1114 habitants (2015).

L'EARL dirigée par Monsieur Yannick DUNEAU depuis Septembre 2012, exploite 150ha dont 40ha irrigables. Il produit des céréales, des légumineux et des plantes oléagineuses.

Compte tenu de la nature des cultures, le besoin en eau s'élèverait à 94000m<sup>3</sup>.

Ce besoin ne peut être satisfait que par la création d'un forage

Cet ouvrage a été réalisé en Janvier 2015 d'une profondeur de 53,70m, tubé au diamètre de 280mm.

L'analyse faite entre le 28 Janvier et le 02 Février 2015 permet d'envisager l'exploitation du forage.

Conformément aux dispositions réglementaires, le forage a fait l'objet d'un « dossier déclaratif de création avec notice d'incidence » soumis à instruction auprès du service de « Police de l'eau » de la DDT28.

Le forage ayant une profondeur de plus de 50m et sollicitant une ressource en eau classée ZRE pour un prélèvement supérieur à 100000m<sup>3</sup>, il doit être soumis à une « demande d'examen au cas par cas » déposé auprès de la DREAL.

## **2 - Organisation et Déroulement de l'Enquête**

- Par décision de Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 11 Décembre 2013, je, soussigné BROCHARD Philippe, figure sur les listes d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur.

- par arrêté de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS (E21000007/45) en date du 26 Janvier 2021 j'ai été désigné Commissaire-enquêteur. (Annexe N° 2)

- Par arrêté préfectoral en date du 08 Février 2021, a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

concernant le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation présentée par l'EARL DUNEAU sur la commune de CHUISNES.

Il précise notamment les dates de permanence du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier ainsi les moyens mis en œuvre pour recueillir les remarques du public.

- Dates de permanence du commissaire enquêteur :

- Lundi 01 Mars 2021 de 14h00 à 16h00

- Mercredi 17 Mars 2021 de 10h00 à 12h00

#### **II.4. Information effective du public**

L'enquête a été annoncée aux habitants par voie de publications et d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- ✓ Horizons, le Vendredi 12 Février 2021 et le Vendredi 05 Mars 2021. (Annexe N° 4)
- ✓ l'Echo Républicain le Samedi 13 Février 2021 et le Samedi 06 Mars 2021. (Annexe N°4)

Il, était aussi consultable aux heures d'ouverture de la Mairie de CHUISNES.

Comme convenu lors de la réunion du 04 Février 2021, la mairie a procédé, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à l'affichage au format A2, lettres noires sur fond vert, sur le panneau d'affichage de la mairie et Monsieur DUNEAU l'a fait aussi sur le lieu d'exploitation.

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

L'affichage de l'avis d'enquête a été constaté par le commissaires-enquêteur sur le panneau d'affichage municipal et sur le site (Annexe N° 6)

Le dossier était aussi consultable sur le site internet des services de l'état à l'adresse,

-[www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public).

et une adresse mail était dédiée aux remarques du public. ([ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr))

- Le certificat d'affichage est annexé au dossier (Annexe N° 7)

Composition du dossier (Articles R123-8 CE et L151-2 CU)

- Demande d'autorisation environnementale CERFA N° 15964\*01
- Dossier d'étude du cabinet GéoSen, 5 rue du Languernais, 44350-SAINT-MOLF
- Pièces annexes au dossier (17 titres)
- Registre d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles (salle du Conseil à disposition pour les permanences).

A la fin de l'enquête, j'ai rédigé un PV de synthèse (joint au dossier) dans lequel j'ai fait part au pétitionnaire qu'aucune remarque et annotation n'avaient été inscrite sur le registre ouvert à cet effet et constaté qu'aucun courrier n'a été adressé à mon intention, ni aucun mails à l'adresse dédiée.

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

Celui-ci a été remis contre signature à Mr DUNEAU le 19 Mars 2021

J'ai rédigé un rapport d'enquête dans lequel j'ai présenté l'enquête, son organisation, son déroulement, et mes remarques ou recommandations.

### **3 – Analyse et considérations des observations**

#### - Points relevés par le Commissaire enquêteur

- Le dossier, et son annexe, très technique, était complet, précis et explicite, La note de présentation est claire et détaillée. Des plans sont joints aux explications rendant le dossier compréhensif.

- Le registre mis à la disposition du public et le Mail dédié, permettaient au public de pouvoir formuler ses observations.

- La publicité s'est faite conformément aux règles en vigueur, avec affichage sur le panneau de la Mairie de CHUISNES et sur le lieu du site concerné, annonces légales dans les journaux dans les délais légaux et publication sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

#### - Considérations du commissaire enquêteur

A l'issue de l'étude du dossier, des visites sur place,

Je considère que :

- le dossier à disposition du public comportait les documents réglementaires et nécessaires à l'enquête.

- Sur le plan juridique, l'information du public a été conforme au code de l'urbanisme et au code de l'environnement, et les délais respectés.

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

- Le dossier respecte la réglementation par rapport à la loi sur l'eau, par rapport au code de l'environnement.

- L'incidence du prélèvement sera sans conséquence quantitative sur la nappe ni sur le régime des cours d'eau.

- Les zones NATURA 2000 les plus proches (Forêts et Etangs du Perche – Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir) sont situées à plus de 4,5kms, et les ZNIEFF ( Etang neuf de Villebon - Massif Forestier du haut Perche – Marais de Boizard) à plus de 3,5kms.

- Le projet ne présente pas d'incompatibilités avec le SDAGE »Seine-Normandie, ni avec le PLU de CHUISNES.

- L'EARL souhaite gérer les prélèvements au strict besoin et s'équipera de sondes captives pour suivre les besoins réels.

- Pris acte d'une absence de participation du public, des associations,

#### **4 - Conclusions et Avis motivé**

Je, soussigné BROCHARD Philippe, Commissaire-enquêteur, certifie n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête, qui pourrait faire suspecter de mon indépendance ou de mon impartialité.

Prenant en considération tous ces points, le respect des procédures, la régularité de l'enquête, j'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

AU PROJET DE PRELEVEMENT EN EAUX SOUTERRAINES A DES FINS D'IRRIGATION  
PRESENTEE PAT L'EARL DUNEAU EXPLOITANT A CHUISNES

Fait à CHUISNES, le 06 Avril 2021

Le Commissaire enquêteur, Philippe BROCHARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the name of the Commissioner.

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL  
DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021